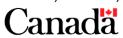
## JEU-QUESTIONNAIRE sur le Code de conduite de EDSC

## **CHOIX MULTIPLES**

Utilisez ce jeu lorsque vous vous retrouver en équipe pour stimuler les discussions sur les valeurs et l'éthique. Vous trouverez les réponses à la fin du jeu.

1.	Laquelle des cinq (5) valeurs du secteur public n'est pas dans la liste?
a) b) c) d) e)	Respect de la démocratie Respect envers les personnes Intendance Excellence
2.	Chaque valeur est appuyée par des comportements attendus. Combien de comportements se retrouvent dans le <u>Code de valeurs et d'éthique du secteur public</u> ?
a) b) c) d)	5 15 17 13
3.	Lequel des documents suivants dois-je déclarer dans un rapport confidentiel?
a) b) c) d) e)	Des biens Un emploi ou des activités à l'extérieur du secteur public Des activités politiques Des cadeaux, des marques d'hospitalité ou des avantages Toutes ces réponses
4.	À qui le <u>Code de valeurs et d'éthique du secteur public</u> et le Code de conduite de EDSC sont-ils destinés?
a) b) c) d) e) f)	employés indéterminés employés déterminés et occasionnels contractuels personnes en congé approuvé, payé ou sans solde étudiants qui participent aux programmes d'emploi pour étudiants toutes ces réponses a), b), d) et e) seulement
5.	Les fonctionnaires ont le choix de divulguer directement auprès de qui?
a) b) c) d) e) f)	Leur superviseur L'agent supérieur de divulgation (ASD) de leur organisation Le commissionnaire à l'intégrité du secteur public Toutes ces réponses a) et b) seulement b) et c) seulement



- g) c) seulement
- 6. Quelle est la définition d'un acte répréhensible?
- a) La contravention d'une loi fédérale ou provinciale ou d'un règlement pris sous leur régime;
- b) L'usage abusif des fonds ou des biens publics;
- c) Les cas graves de mauvaise gestion dans le secteur public;
- Une action ou omission engendrant un risque grave et précis pour la vie, la santé ou la sécurité humaine ou pour l'environnement, autre qu'un danger inhérent à l'exercice des attributions d'un fonctionnaire;
- e) La contravention grave d'un code de conduite;
- Le fait de sciemment ordonner ou conseiller à une personne de commettre l'un des actes répréhensibles susmentionnés;
- g) Toutes ces réponses.
- 7. Une divulgation protégée signifie que celle-ci est faite de bonne foi par un fonctionnaire :
  - a) Conformément à la <u>Loi sur la protection des fonctionnaires divulgateurs d'actes</u> <u>répréhensibles</u>
  - b) Dans le cadre d'une procédure parlementaire
  - c) Sous le régime d'une autre loi fédérale
  - d) Lorsque la loi l'y oblige
  - e) Toutes ces réponses
- 8. Si vous êtes confronté à une situation de harcèlement ou de comportement répréhensible en milieu de travail que vous observez du harcèlement ou un comportement répréhensible, vous devriez :
- a) Vous éloigner
- b) Crier « Arrêtez »
- c) Y prendre part
- d) Aucune de ces réponses

\*

## Réponses :

- 1. Réponse a)b)d)e). La valeur professionnelle fait maintenant partie d'Intendance et d'Excellence.
- 2. Réponse c). Vous êtes censé vous conduire conformément aux valeurs du secteur public et aux comportements attendus.
- 3. Réponse e). Tous les intérêts pouvant occasionner un conflit d'intérêts réel, apparent ou potentiel relativement à vos tâches doivent être déclarés.
- 4. Réponse g). Les codes sont également destinés aux employés saisonniers et à temps partiel, ainsi qu'aux personnes en détachement provenant d'une autre organisation gouvernementale et aux personnes qui participent à un programme d'échanges comme Échanges Canada. Les employés contractuels ne sont pas considérés comme étant des fonctionnaires, par conséquent; ils ne sont pas assujettis au Code.
- 5. Réponse d). Les employés ont trois pistes pour effectuer une divulgation et ne sont pas obligés d'emprunter l'une de ces dernières à l'interne. Ils peuvent se rendre directement chez le commissionnaire à l'intégrité du secteur public.
- 6. Réponse g)
- 7. Réponse e)
- 8. Réponse d). Faites part de la situation à votre superviseur, celui-ci se doit de traiter rapidement la situation et prendre les mesures appropriées, et ce, que la plainte soit faite ou non par la personne qui a été harcelée. Vous pouvez également communiquer directement avec le coordonnateur de la lutte contre le harcèlement de EDSC ou votre représentant syndical.